

LE CONCILIEUR DE JUSTICE

Si vous avez un litige, avec une personne ou une société, et si un procès vous paraît disproportionné, avec l'importance du différend, vous pouvez vous adresser à un conciliateur de justice.

C'est un moyen, Simple, Rapide et Gratuit, et souvent efficace, pour venir à bout d'un litige et d'obtenir, un accord amiable, entre les parties.

Le décret n° 2023-357 du 11 mai 2023 rétablit l'article **750-1** du code de procédure civile : « A peine d'irrecevabilité que le juge peut prononcer d'office, la demande en justice doit être précédée, au choix des parties, d'une tentative de conciliation, menée par un conciliateur de justice, d'une tentative de médiation ou d'une tentative de procédure participative, **dans un délai inférieur à 3 mois**, lorsqu'elle tend au paiement d'une somme n'excédant pas **5.000€** ou lorsqu'elle est relative à l'une des actions mentionnées aux articles **R. 211-3-4** et **R. 211-3-8** du code de l'organisation judiciaire. »

Rappel : Une tentative de conciliation peut être menée aussi, sans être obligatoire, pour des litiges portant sur un montant supérieur à **5.000€**

QUI EST LE CONCILIEUR

C'est un auxiliaire de justice assermenté.
Ce n'est pas un magistrat. Il est nommé par le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris.

Impartial et discret, sa mission est de favoriser le règlement à l'amiable des conflits qui lui sont soumis et d'en faire le constat.

Les échanges sont couverts par le secret légal suivant l'article 1531 du code de procédure civile et de la neutralité, de sa part.

Le Conciliateur de Justice peut intervenir dans de nombreuses affaires : conflits de voisinage, mitoyenneté, plantations, nuisances sonores, incivilités, conflit entre propriétaire et locataire, problème de copropriété, conflit opposant un consommateur à un professionnel, désaccord entre fournisseur (téléphonie, internet, énergies...) et client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, malfaçons des travaux, garantie, mutuelles, assurances, banques, etc...

Le Conciliateur de Justice ne peut pas intervenir dans les conflits entre vous et l'Administration (Etat ou Collectivité territoriale...), ou concernant l'état civil et la famille (divorce, pension alimentaire, garde d'enfant, ...)

SES COMPETENCES

Typologies traitées par le conciliateur de justice :

1 - Voisinage (nuisances) :	1-1 - Nuisances sonores 1-2 - Odeurs, fumées 1-3 - Animaux 1-4 - Incivilités
2 - Voisinage (lié à la propriété immobilière) :	2-1 - Plantations 2-2 - Limites de propriété 2-3 - Servitudes 2-4 - Droit de passage 2-5 - Ecoulement des eaux
3 - Différents entre personnes :	3-1 - Créances entre personnes 3-2 - Conflits entre proches
4 - Baux d'habitation :	4-1 - Loyer - Charges 4-2 - Restitution de dépôt de garantie 4-3 - Autres litiges liés au bail 4-4 - Travaux-insalubrité
5 - Litiges Copropriété :	5-1 - Copropriété- syndic 5-2 - Paiement des charges
6 - Consommation :	6-1 - Surendettement (très rare) 6-2 - Construction, travaux 6-3 - Services 6-4 - Commerce de proximité 6-5 - Banques 6-6 - Crédits 6-7 - Assurances 6-8 - Services nationaux (téléphonie, internet, énergie...) 6-9 - E-commerce 6-10- Ventes entre particuliers
7 - Baux ruraux :	7-1 - Baux ruraux
8 - Baux commerciaux :	8-1 - Baux commerciaux
9 - Litiges en matière prud'homale :	9-1 - Conflits du travail
10 - Autres :	10-1- Autres

D'amples informations peuvent être obtenues sur le site : www.conciliateurs.fr ainsi que toutes les permanences en France

POUR RENCONTRER UN CONCILIEATEUR DE JUSTICE

TJ Auxerre	Les conciliateurs et leurs secteurs d'intervention	Coordonnées et lieu de permanences	Calendrier des permanences d'accueil chaque mois
	<u>Michel BREUILLÉ</u>	Par voie de mail : michel.breuille@conciliateurdejustice.fr	
	<u>Lyonel SCHWAB</u>	Sous-Préfecture Avallon - 24 rue de Lyon 89200 AVALLON - tél. : 03 86 34 92 00	1er Mardi 15h30/17h30 sur rendez-vous
	<u>Christian CHARBONNIERAS</u>	Sous-Préfecture Avallon - 24 rue de Lyon 89200 AVALLON - tél. : 03 86 34 92 00	3 ^{ème} Mardi 15h00/17h00 sur rendez-vous
		France Services Noyers - 15 Promenade du Pré de l'Echelle 89310 NOYERS-SUR-SEREIN - tél. : 03 86 54 86 43	Un jeudi après-midi, en alternance sur rendez-vous
	<u>Isabelle DUMINY</u>	Mairie Vireaux - 25 Grande Rue 89160 VIREAUX - tél. : 07 76 19 28 67	1 ^{er} Jeudi 17h30/19h30 sur rendez-vous
		France Services Noyers - 15 Promenade du Pré de l'Echelle 89310 NOYERS-SUR-SEREIN - tél. : 07 76 19 28 67	Un jeudi après-midi, en alternance sur rendez-vous
		Le Sémaphore - 2 Avenue de la Gare 89700 TONNERRE - tél. : 07 76 19 28 67	3 ^{ème} Jeudi 17h30/19h30 sur rendez-vous
	<u>François ROBERT</u>	Salle communale – 1 Place de la Mairie 89240 CHEVANNES - tél. : 06 80 41 26 64	1er Mardi 14h/17h sur rendez-vous
		Mairie Bléneau -France Services- Place de la Libération 89220 BLENEAU - tél. : 06 80 41 26 64	1er Vendredi 14h/17h sur rendez-vous
		Mairie Saint-Fargeau - 4 avenue du Général Leclerc 89170 SAINT-FARGEAU - tél. : 06 80 41 26 64	1er Jeudi 10h/12h sur rendez-vous
		France Services-10 Place du 8 Mai 89560 OUANNE- tél. : 06 80 41 26 64	1er Jeudi 14h/17h sur rendez-vous
		Mairie St Sauveur - 1 place Paultre des Ormes 89520 SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE - tél. : 06 80 41 26 64	1er Mardi 9h/12h sur rendez-vous
	<u>Jacqueline LAROSE</u>	France Services – 1 Rue Pinon 89290 AUGY - tél. : 06 70 10 99 78	Dernier Samedi sans rendez-vous
		Mairie Charbuy - 2 Rue des Ecoles 89113 CHARBUY - tél. : 06 70 10 99 78	3 ^{ème} Mercredi 14h00/18h00 sur rendez-vous
		Mairie d'Auxerre - 8 Passage Soufflot - Salle Carré 89000 AUXERRE - tél. : 06 70 10 99 78	1 ^{er} et 4 ^{ème} Mardis 9h00/12h00 2 ^{ème} mercredi 14h00/17h00 sur Rdv
		Direction départementale de l'emploi et du travail – 3 Rue Jehan Pinard 89000 AUXERRE - tél. : 06 70 10 99 78	Tous les Jeudis en alternance 09h00/12h00 et 17h30/19h30 sur rendez-vous
	<u>Corinne MANSANTI</u>	Ville d'Auxerre-Palais de Justice- CDAD 89000 AUXERRE - tél. : 07 62 34 72 34	2 ^{ème} Mercredi 14h00/16h00 Sur rendez-vous
		France Services 1 Place Lafayette 89800 CHABLIS - tél. : 07 62 34 72 34	2 ^{ème} Mardi 14h00/16h00 Sur rendez-vous
		Mairie de Vallan 10 Bis Rue de l'Abreuvoir 89580 Vallan - tél. : 07 62 34 72 34	Sur rendez-vous uniquement
		Permanence téléphonique tél. : 07 62 34 72 34	3 ^{ème} Mardi 14h00/16h00
	<u>Gilles Yves Corbin</u>	Maison des Services – 14 Rue Jean Lancôme 89600 SAINT FLORENTN - tél. : 07 80 43 08 86	Le mercredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous
	<u>Pierre VIEUX</u>	Mairie d'Auxerre - 8 Passage Soufflot –Salle Carré 89000 AUXERRE - tél. : 06 02 05 31 82	1 ^{er} 3 ^{ème} Jeudis 14h00/17h00 sur rendez-vous
		Mairie de Fontenoy - 5 Rue Principale 89520 FONTENOY - tél. : 06 02 05 31 82	sur rendez-vous
		Mairie Toucy - Place de l'Hôtel de Ville 89130 TOUCY - tél. : 06 02 05 31 82	3 ^{ème} Mercredi 9h00/12h00 sur rendez vous
		Mairie Bléneau -France Services- Place de la Libération 89220 BLENEAU - tél. : 06 02 05 31 82	3 ^{ème} Mercredi 14h00/16h30 sur rendez vous
Déléguée des conciliateurs auprès du TJ d'Auxerre : Isabelle DUMINY			

Lien pour saisir le conciliateur de justice : www.conciliateursdefrance.fr